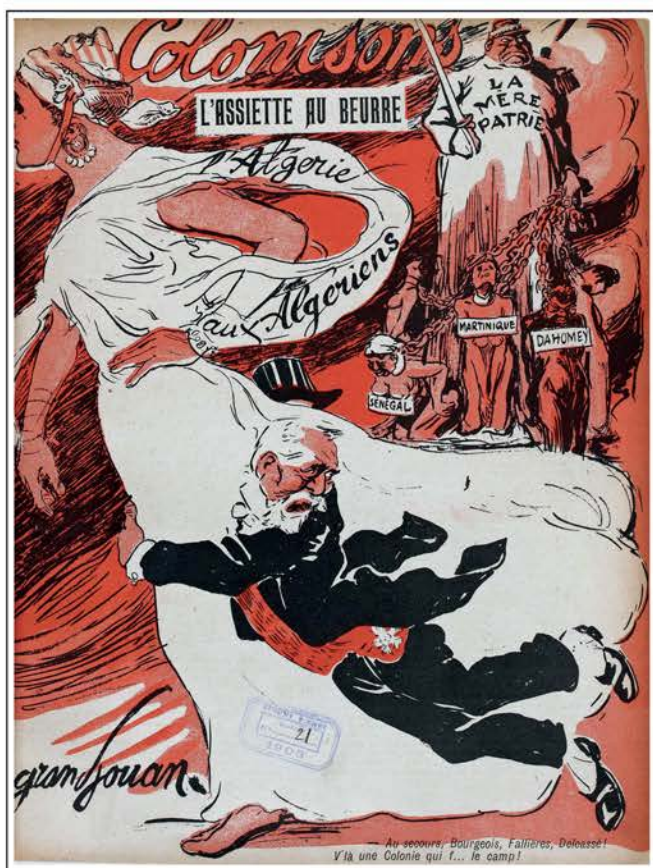


Éric de Mari et Éric Savarese (dir.)

La fabrique coloniale du citoyen

Algérie, Nouvelle-Calédonie



KARTHALA

Si l'exclusion des indigènes de la participation politique dans le monde colonial est aujourd'hui largement connue et expliquée, nous en savons par contre bien moins sur l'accession des populations issues du peuplement des colonies au statut de citoyens, et dans quels contextes et conditions, ils ont su développer un sentiment d'appartenance à l'État-nation, fût-il colonial. C'est cet angle-mort de la connaissance sur l'époque coloniale que cet ouvrage prétend éclairer.

Comprendre, à partir des deux cas exemplaires de colonies de peuplement françaises que furent l'Algérie et la Nouvelle-Calédonie, comment les Français d'Algérie et les Caldoches sont devenus citoyens. Pour cela, cette étude revient sur les classifications juridiques produites au sein de l'État colonisateur (ethniques ou confessionnelles) et réfléchit à leurs sens pour identifier les populations. Cette démarche implique de repenser la sociologie historique de la citoyenneté en contexte colonial. En effet, tandis qu'en métropole l'apprentissage de la citoyenneté repose sur la promotion d'une participation politique individuelle, libre, éclairée et coupée des solidarités locales, sur le terrain algérien ou néocalédonien, les Français citoyens accèdent à la participation politique par le biais de leur appartenance à des groupes particularisés, et en concurrence avec d'autres dans des sociétés largement ethnicisées et/ou racialisées.

Dans ces conditions, si le projet des colonies de peuplement reste la dissolution de la question indigène, le passage à la modernité politique et à la citoyenneté électorale s'y réalise loin de l'universalisme et de l'individualisme républicain valorisés en métropole. L'apport de ce livre est de mettre en exergue ces évolutions paradoxales de la « fabrique coloniale du citoyen » par rapport à celle de la métropole.

Éric de Mari est professeur d'histoire du droit à l'Université de Montpellier, faculté de droit et de science politique, et directeur du laboratoire Dynamiques du droit (UMR 5815). Il est directeur du groupe d'Histoire du Droit des Colonies (HDC) et président de l'Association Française du Droit des Colonies (AFDC).

Éric Savarese est professeur de science politique à l'Université de Montpellier, chercheur au CEPEL (UMR 5112), responsable pédagogique du Master 1 de science politique, et président de la section de science politique à la faculté de droit et de science politique.

Ont également contribué à cet ouvrage : Chantal Bordes-Benayoun, Emmanuelle Comtat, Olivier Devaux, Martine Fabre, Pierre-Jean Le Foll-Luciani, Jean-Robert Henry, Éric Soriano, Benoît Trépiéd, Anne Ulrich-Girollet.

LA FABRIQUE COLONIALE DU CITOYEN

Cet ouvrage a bénéficié du soutien de l'UMR 58 Dynamique
du Droit de l'université de Montpellier.

KARHALA sur internet :
www.karthala.com
(paiement sécurisé)

Couverture : Couverture de *L'assiette au beurre*, n° 110, 9 mai 1903.

Éditions Karthala, 2019
ISBN : 978-2-8111-2583-7

SOUS LA DIRECTION DE
Éric Savarese et Éric De Mari

La fabrique coloniale du citoyen

Algérie, Nouvelle-Calédonie

**Édition Karthala
22-24, boulevard Arago
75013 Paris**

INTRODUCTION

La citoyenneté dans les colonies de peuplement

Algérie, Nouvelle-Calédonie

Éric SAVARESE

Comme le souligne Stephen Howe¹, il se pourrait bien que la grande affaire de l'histoire du monde soit celle des empires : toute histoire peut, effectivement, être considérée comme impériale ou coloniale dès lors que l'on remonte suffisamment loin dans le temps. Toutefois, la très grande ancienneté de l'impérialisme ne saurait dispenser d'individualiser les cas². Ainsi, l'impérialisme romain de l'antiquité ne correspond pas à l'impérialisme français et britannique du XIX^e siècle. S'agissant des romains, en effet, la sécurisation de la cité suppose de faire du monde un espace sous leur contrôle ; et la conquête incessante de nouveaux territoires, à partir d'expéditions financées par l'aristocratie, contribue à apaiser les tensions sociales internes à la cité puisque certaines terres annexées sont parfois redistribuées aux habitants les plus pauvres³. Tandis que, s'agissant de la France et de l'Angleterre au XIX^e siècle, comme de l'Angleterre et des Provinces Unies au XVII^e siècle⁴, l'expansion territoriale s'inscrit dans une dynamique de concurrence entre des puissances au cours d'un cycle d'expansion de *systèmes mondes* capitalistes⁵ : les colonies appartiennent aux périphéries qui fournissent les matières premières et les denrées agricoles aux métropoles du centre, vers lesquelles convergent les richesses et au sein desquelles émerge progressivement le modèle de l'État occidental et de la *domination bureaucratique*. Les motivations économiques n'expliquent toutefois pas tout de l'impérialisme colonial, puisque les élites des puissances coloniales associent également l'expansion territoriale à une

1. Howe S., *Empire. A very short introduction*, Oxford, Oxford University Press, 2002.

2. Veyne P., *L'inventaire des différences*, Paris, Seuil, 1976.

3. Finley M., *L'invention de la politique*, Paris, Flammarion, 1985.

4. Ferro M., *Histoire des colonisations*, Paris, Seuil, 1994.

5. Wallerstein I., *Introduction à l'analyse des systèmes mondes*, Paris, La Découverte, 2006.

véritable mission civilisatrice⁶. Pour autant, au sein d'un même empire colonial, des territoires colonisés peuvent être définis par des statuts juridiques très divers, et entretenir avec les métropoles coloniales des relations variables. C'est la raison pour laquelle une typologie canonique a pu être constituée : la distinction entre colonie d'exploitation et colonie de peuplement.

La colonie d'exploitation renvoie à une politique coloniale visant à l'enrichissement de la métropole en privilégiant le commerce, en installant des sites de production pour extraire, sur le terrain colonial, des matières premières exclusivement transformées par les industries du centre : en un siècle, l'écart en terme de niveau de vie entre l'Inde, qui rate le train de l'industrialisation, et l'Angleterre, qui s'industrialise et finance son expansion en réalisant des gains de productivité et en distribuant des salaires plus élevés, s'était considérablement accentué⁷. La colonie de peuplement est associée à une autre politique coloniale, visant à implanter des colons, à cultiver la terre, et à progressivement transformer les territoires conquis comme les populations soumises. Dans ces conditions, à la différence de la colonie d'exploitation qui peut se passer de l'installation d'infrastructures lourdes, la colonie de peuplement suppose l'implantation d'une administration coloniale plus ou moins calquée sur celle de la métropole (à l'image des départements français en Algérie), et, partant, des charges de souveraineté plus importantes. Dans l'abondante littérature grise consacrée, la colonie d'exploitation est le plus souvent associée à la politique d'association et à l'*indirect rule* d'inspiration britannique, visant à gouverner avec l'appui des élites indigènes constituées en relais des administrateurs coloniaux. À l'inverse, la colonie de peuplement peut être liée à la politique d'assimilation, c'est-à-dire au projet de dissoudre les différences en assignant aux indigènes l'objectif de devenir comme l'occupant.

Plusieurs hommes de gauche et universitaires ont défendu, en France, la politique d'assimilation, estimant qu'il s'agissait de la meilleure façon d'éviter que les indigènes ne revendiquent, un jour, leur indépendance. Ce fut notamment le cas de Maurice Violette pronostiquant, suite à l'échec du fameux projet « Blum-Violette »⁸ et avant de quitter ses fonctions de gouverneur général à Alger, que les « algériens » voudraient immanquablement leur propre patrie s'ils n'avaient pas progressivement accès au statut de citoyen français. De leur côté, les membres du « parti colonial »⁹, bien

6. Constantini D., *Mission civilisatrice. Le rôle de l'histoire coloniale dans la construction de l'identité politique française*, Paris, La Découverte, 2008.

7. Cohen D., *Richesse du monde, pauvreté des nations*, Paris, Flammarion, 1997.

8. Projet qui prévoyait d'accorder la citoyenneté à une poignée d'élites indigènes pourtant bardés de diplômes et autres titres et médailles militaires notamment glanées au cours de la Première Guerre mondiale, qui fut fortement combattu par les représentants des colons en Algérie. Des colons numériquement minoritaires au sein des Français d'Algérie, mais dont l'influence et les ressources peuvent être mesurées à leur forte présence au sein des délégations financières qui contrôlent le budget de la colonie.

9. Ageron C. R., *France coloniale ou parti colonial*, Paris, PUF, 1978.

implanté dans le monde des affaires et au sein des parlementaires, avaient systématiquement soutenu la politique d'association et combattu l'assimilation au nom du respect des différences, tout en songeant qu'il demeurait prioritaire de limiter les dépenses publiques sur le terrain colonial.

Aussi utiles qu'elles puissent être pour observer si les propriétés du terrain colonial correspondent aux outils intellectuels, les typologies engendrent surtout des effets de brouillage lorsqu'elles sont constituées en grille de lecture rigidifiée. Car les politiques coloniales ne constituent pas le simple décalque des modèles produits au sein des métropoles, à la fois par les hommes politiques, les théoriciens et les journalistes. La propension à vanter, en France sous la III^e République, l'assimilation au nom d'un devoir pour les « races supérieures » de civiliser les « races inférieures », n'empêche pas qu'en Algérie, dans les années 1950, seulement 15 % des enfants de « Français musulmans » scolarisables soient scolarisés¹⁰; et que, sur l'essentiel des territoires colonisés, tels que ceux des contrées reculées de l'Afrique Équatoriale Française (AEF), peu de gens de la métropole ne soient installés, et que nul projet d'assimilation ne soit constitué. À l'inverse, les Anglais ont bien contribué au peuplement de l'Amérique et de l'Australie... Et la propension, toute britannique, à défendre sur la scène internationale un modèle colonial fondé sur l'*indirect rule* et le respect de la diversité culturelle, ne cadre pas parfaitement, loin s'en faut, avec les questionnements et les pratiques d'un certain nombre d'administrateurs coloniaux : ces derniers ont ainsi considéré que l'enseignement de la littérature anglaise renforçait leur capacité à communiquer les valeurs de l'État colonisateur en Inde, et bel et bien estimé que cette littérature représentait l'un des principaux véhicules de l'autorité impériale¹¹.

Dans ces conditions, la distinction entre association et assimilation relève avant tout d'un discours colonial qui s'inscrit, à l'échelle des métropoles et sur la scène internationale, dans des processus de légitimation de la colonisation¹²; mais à l'échelle du gouvernement des colonies, il renvoie à un « savoir-pouvoir » à géométrie variable, c'est-à-dire à un corpus de savoirs à travers lequel il convient de contribuer à forger le sujet colonisé, et d'organiser les pratiques et les croyances des indigènes¹³. De tels « savoir-pouvoir » peuvent d'ailleurs être identifiés indépendamment des modèles de colonisation revendiqués au sein des anciennes puissances impériales. On l'aura compris : le cadre d'analyse associant colonies de peuplement et politiques d'assimilation d'une part, et colonies d'exploitation et politique d'association d'autre part, peut être considéré comme contingent, au regard de l'extrême singularité des situations historiques.

10. Ageron C. R., *L'Algérie des Français*, Paris, Seuil, 1993.

11. Viswanathan G., *Masks of conquest. Literary study and british rule in India*, New York, Columbia University Press, 1989.

12. Dimier V., *Le gouvernement des colonies. Regards croisés franco-britanniques*, Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, 2004.

13. Saïd E., *L'orientalisme. L'orient créé par l'occident*, Paris, Seuil, 2013.

En revanche, la notion de colonie de peuplement, envisagée de façon plus restrictive, suppose, au moins pour des raisons démographiques, de forger de nouvelles catégories interprétatives. En effet, la spécificité des colonies de peuplement ne réside pas dans des projets d'expansion impériale ou dans des politiques coloniales définies, à priori, au sein des métropoles : lesdits projets peuvent aboutir, sur place, à différentes stratégies de gouvernement des colonies¹⁴. Elle ne réside pas, non plus, dans les opportunités du terrain colonial pour trouver de nouvelles sources de revenus à des bourgeoisies nationales européennes en pleine expansion au XIX^e siècle. La notion de colonie de peuplement ne recoupe pas parfaitement, enfin, celle de situation coloniale¹⁵, dès lors que l'émergence d'un peuplement spécifiquement issu de la conquête, et éventuellement complété par des processus migratoires, aboutit à la définition d'intérêts locaux, potentiellement en concurrence avec ceux de la métropole¹⁶ : l'installation de « colons », puis de « migrants », engendre la constitution d'un nouveau groupe d'individus dont le projet est de construire localement une nouvelle forme d'organisation sociale et politique, ayant le plus souvent vocation à servir de modèle.

C'est la raison pour laquelle, quelles que soient les formes de gouvernement des colonies de peuplement que furent, parmi d'autres, les États-Unis, le Canada, la Nouvelle-Zélande, le Kenya, l'Afrique du Sud, l'Australie, ou encore, dans le cas Français, l'Algérie et la Nouvelle-Calédonie, l'analyse de la colonie de peuplement suppose de mettre à distance le classique modèle « centre/périphérie ». Dès lors que le peuplement issu de la conquête devient localement influent, les relations entre métropoles et colonies peuvent sensiblement varier par rapport à d'autres situations impériales ou coloniales. D'abord parce que l'État colonial lui-même peut être façonné autrement à travers l'élaboration locale de politiques d'exclusion, toujours présentées comme temporaires mais rarement supprimées¹⁷, et pouvant être définies par dérogation aux principes revendiqués dans les métropoles. Ensuite, et surtout, parce que le projet de toute colonie de peuplement est de dissoudre la question indigène¹⁸. Or, fut-elle métaphorique, la disparition des indigènes peut être partiellement réalisée dans certaines situations. C'est le cas lorsque ces derniers deviennent une minorité, et que la souveraineté peut être exercée indépendamment de la métropole¹⁹, par les citoyens issus de la conquête et des mouvements

14. Prochaska D., *Making Algérie french. Colonialism in Bonn*, Cambridge, Cambridge University Press, 1990.

15. Balandier G., « La situation coloniale : approche théorique », *Cahiers internationaux de sociologie*, vol. 11, 1951.

16. Veracini L., *Settler colonialism. A theoretical overview*, New York, Palgrave Mac Milan, 2010.

17. Lake M., Reynolds H., *Drawing the global colour line. White men's countries and the question of racial equality*, Melbourne, Melbourne University Press, 2008.

18. Wolfe P., *Settler colonialism and the transformation of anthropology : the politics and poetics of art and ethnographic event*, London, Cassel, 1999.

19. Hopkins A. G., « Back to the future : from national history to imperial history », *Past and present*, 164, 1999.

migratoires : ce type de trajectoire est bien illustrée par les États-Unis d'Amérique, l'actuelle première puissance mondiale étant née d'un mouvement « d'indépendance colon » contre la tutelle de la couronne anglaise. Dans d'autres situations, une catégorie majoritaire de la population, « d'origine indigène », est exclue de l'accès à la citoyenneté au profit d'une minorité, également devenue indigène, mais dotée de statuts distincts : ce fut le cas des Français d'Algérie.

De la sorte, le problème de la colonie de peuplement se pose toujours, initialement, en terme démographique, mais se transforme systématiquement en problème politique dès lors que la question indigène doit être dissoute. C'est que, sur le terrain colonial, il s'agit à la fois d'acter l'effacement de l'indigène, et de valider l'indigénisation du peuplement de la colonie²⁰, ce dont rendent compte les récits héroïques fondés sur la transformation irréversible des sociétés colonisées par les pionniers bâtisseurs²¹. Ainsi, les processus d'inventions de « nouveaux pays », par de « nouveaux peuples » qui s'inventent des traditions²², sont systématiquement associés à la colonie de peuplement. Ils témoignent également, dans cette catégorie de colonie, de l'incapacité des anciens occupants « indigénisés » à penser la décolonisation, dès lors que les récits héroïques sur les pionniers bâtisseurs font disparaître la question coloniale. L'impossibilité structurelle à penser la décolonisation peut d'ailleurs être étendue à la métropole : Todd Shepard a bien montré comment, après plus d'un siècle de valorisation d'une Algérie considérée irrémédiablement française, la décolonisation de l'Algérie est présentée en quelques mois, au public métropolitain comme aux français d'Algérie, comme un processus inévitable, inscrit dans le « courant de l'histoire ». Pourtant, ni les Français d'Algérie, ni les gouvernements français successifs, n'avaient sérieusement envisagé à l'avance cette hypothèse²³.

C'est pourquoi, à la différence de toutes les autres formes de domination coloniale, où il existe des allers-retours de citoyens entre métropole et colonies parce que les métropolitains ne s'y installent pas, la colonie de peuplement est également façonnée par des citoyens sans projet de départ, progressivement installés puis nés sur place, et pour partie « indigénisés ». Dans ces conditions tout départ, à l'image des rapatriements, constitue un drame. Une telle situation implique donc une autre approche des liens entre métropole et colonie, puisque la souveraineté est, au moins partiellement, exercée à distance de la métropole avec la participation d'un « nouveau peuple ». Elle pose donc très concrètement le problème spécifique de la participation des citoyens de la colonie aux affaires de la cité – et, par là, le problème de la citoyenneté.

20. Veracini L., *op. cit.*

21. Savarese E., *L'invention des pieds-noirs*, Paris, Séguier, 2002.

22. Hobsbawm E., Ranger T. O., Eds, *The invention of tradition*, Cambridge, Cambridge University Press, 1983.

23. Shepard T., 1962. *Comment l'indépendance algérienne a transformé la France*, Paris, Payot, 2012.

La définition de la citoyenneté formelle permet, dans le cas de la colonie de peuplement comme dans d'autres types de sociétés, de tracer une frontière entre un dedans et un dehors de la communauté politique; entre ceux qui peuvent devenir titulaires de droits (civils, politiques, sociaux) et se voir attribuer des devoirs historiquement stabilisés (impôt, défense)²⁴ d'une part, et ceux qui, d'autre part, sont exclus de l'accès aux droits²⁵, tels que les nationaux non citoyens de l'Algérie coloniale. Appliquée à la colonie de peuplement, telle que, dans l'espace balisé par le présent travail, l'Algérie et la Nouvelle-Calédonie, la définition de la citoyenneté formelle illustre surtout les tensions entre un modèle républicain de citoyenneté, inséparablement individualiste et universaliste, et des situations ciblées où des populations, distinctes par leurs origines ethniques et confessionnelles, se trouvent durablement séparées en matière d'accès au statut de citoyen. La tension est d'autant plus forte que les indigènes peuvent contribuer aux charges fiscales et à l'effort de défense de la métropole – ce qui explique que les guerres soient suivies de revendications à l'égalité des droits. Au delà de l'approche formelle, la citoyenneté renvoie également à la manifestation d'une « identité » ou d'un sentiment d'appartenance collective, à des pratiques de participation, et également à des prescriptions morales d'un civisme²⁶.

Ces dimensions peuvent aussi être interrogées dans le contexte de la colonie de peuplement, et cela dans une perspective un peu différente de celle proposée au sein de nombreux travaux existant (et par ailleurs excellents) sur les modalités pratiques d'exclusion des sujets d'empire du corps des citoyens. On sait, par exemple, que dans l'Algérie coloniale, le statut juridique de Français musulman peut être considéré comme l'équivalent fonctionnel d'une identité biologique. D'abord parce que l'accès au corps de citoyen par la procédure de « naturalisation » leur est presque systématiquement refusé²⁷; ensuite dans la mesure où, lorsqu'un français musulman se converti au christianisme, il est désigné comme un « musulman chrétien »; enfin en ce sens que la conversion à l'islam ne provoque pas le passage dans la corps des français musulmans (non citoyens), comme l'illustre le cas du peintre Ernest Dinet, qui, devenu musulman, conserve son droit de vote malgré un changement explicite et revendiqué d'appartenance confessionnelle. Nous savons également qu'en métropole, des immigrés qui ne sont ni nationaux ni citoyens peuvent, selon les conditions prévues par la législation, acquérir le statut de national – citoyen par

24. Marshall T. H., *Citizenship and social class and other essays*, Cambridge, Cambridge University Press, 1950.

25. Les français musulmans d'Algérie payaient des impôts et participaient à la défense nationale: tenus d'assumer les devoirs des citoyens, ils revendiquent l'accès aux mêmes droits dès la fin de la Seconde Guerre mondiale.

26. Constant F., *La citoyenneté*, Paris, Monchrestien, 1998.

27. Blévis L., « La citoyenneté française au miroir de la colonisation: étude des demandes de naturalisation des « sujets français » en Algérie coloniale », *Genèses*, 53, 2003.

la naturalisation. À l'inverse, sur le sol colonial, des nationaux non citoyens – qui sont juridiquement reconnus comme des français, n'ont pratiquement aucune chance d'accéder à la citoyenneté. Le sol métropolitain est donc bien plus prolifique que le sol colonial, où des Français non citoyens sont astreint à demeurer durablement des Français de papier²⁸ : de fait, la nationalité n'est qu'une coquille vide sans la citoyenneté.

Or, la question qui est travaillée dans ce livre, à travers les deux cas singuliers que sont l'Algérie et la Nouvelle-Calédonie, implique de faire un pas de côté par rapport à ces travaux : ici, ce n'est point l'exclusion du corps des citoyens d'une partie de la population – même si elle demeure centrale dans toutes les colonies de peuplement – qui est visée, mais la construction de l'appartenance à la communauté de citoyens pour ceux, issus du peuplement constitué par la conquête ou inclus à la suite, qui en bénéficient. Comment les français d'Algérie ou les Caldoches, en Nouvelle-Calédonie, deviennent-ils citoyens ? Quel type de rapport au vote entretiennent-ils ? Comment définissent-ils leur appartenance à la « communauté de citoyens » ? À travers la sociologie historique de la citoyenneté dans l'ancienne métropole coloniale, il a été possible d'établir que c'est le passage à la société moderne, via l'abandon progressif des anciennes solidarités communautaires et villageoises, qui est primordial : en particulier, diverses procédures d'individualisation du vote peuvent être associées à des processus tels que l'exode rural, la baisse de la rente foncière, l'éducation des masses paysannes ou la hausse du niveau de vie des populations (qui réduit les risques de dépendance économique des électeurs)²⁹, pour expliquer comment, sous la troisième république, émerge en métropole la figure de l'électeur citoyen. Un électeur citoyen censé réaliser, à travers l'acte de vote, un choix individuel, libre, éclairé, et indépendant de toute autre forme d'allégeance communautaire. Or, la situation dans la colonie de peuplement ne peut être abordée à l'identique : en effet, l'attribution de la citoyenneté y est bien plus tardive pour certaines populations, et les différentes catégories de citoyens sont susceptibles de concevoir leur adhésion à la « communauté nationale » non pas, seulement, en tant qu'individus membres de la nation, mais en fonction d'une appartenance ethno-confessionnelle. Comme le soulignait, par exemple, Michelle Baussant³⁰, il se pourrait bien que les Français d'Algérie soient devenus citoyens en tant que catholiques ; et, ainsi, que leur appartenance à la communauté politique se soit construite non seulement dans le cadre d'une opposition aux musulmans exclus de la citoyenneté, mais également contre la naturalisation des juifs et ainsi l'inclusion d'anciens « indigènes » au corps des citoyens. Dans quelle mesure, au sein des

28. Saada E., « Citoyens et sujets de l'empire français. Les usages du droit en situation coloniale », *Genèses*, 53, 2003.

29. Garrigou A., *Histoire du suffrage universel en France. 1848 – 2000*, Paris, Le Seuil, 2002.

30. Baussant M., *Pieds-noirs. Mémoires d'exil*, Paris, Stock, 2002.

colonies de peuplement, l'appartenance à la « communauté de citoyens » signifie à la fois être français et être membre d'une nouvelle population forgée avec le peuplement de la colonie ?

Ces questions n'épuisent pas, loin s'en faut, tout ce que la situation coloniale en général, et la colonie de peuplement en particulier, autorisent de réinterroger. Car, en matière de citoyenneté, comme dans d'autres domaines, la colonie peut être érigée en analyseur de la situation en métropole, même si l'on pourra regretter que le détour par le terrain colonial soit trop rare : par exemple, lorsque la question des « statistiques ethniques » est posée, en France aujourd'hui, pourquoi ne pas avoir plus largement exploité la construction du recensement des populations dans l'ancienne Algérie coloniale, où les statistiques ethniques ont bien été durablement utilisées³¹ ? Comparable à l'expérience du détour anthropologique³², ayant notamment permis de comprendre que les énoncés ethnologiques dévalorisant en disent plus long sur ceux qui les produisent que sur les groupes d'individus désignés, le détour par le terrain colonial n'a probablement pas fini de révéler certains des cadres sociaux et mentaux de nos propres sociétés³³. Cette dimension heuristique contribue probablement à expliquer, qu'après certaines éclipses³⁴, les études coloniales et postcoloniales soient aujourd'hui très fortement présentes dans les travaux de recherche, les thèses et les publications spécialisées. Elle permet également de comprendre que la thèse de l'amnésie de l'histoire coloniale, autrefois évoquée dans l'espace académique, ne fasse guerre plus sens que dans le cadre de mobilisations politiques³⁵.

*

* *

On l'aura compris : parce que la colonie de peuplement exige la coexistence de populations aux statuts différenciés, elle constitue un excellent terrain pour réinterroger la question de la citoyenneté en terme de construction des statuts juridiques, de vivre ensemble, de participation électorale ou de mobilisation politique. Cet ouvrage se propose d'y contribuer d'un triple point de vue.

— D'abord, en abordant le régime juridique de la citoyenneté dans les colonies de peuplement que furent l'Algérie et la Nouvelle-Calédonie au

31. Kateb K.) « La statistique coloniale en Algérie (1830-1962). Entre la reproduction du système métropolitain et les impératifs d'adaptation à la réalité algérienne », *Courrier des statistiques*, 12, 2004.

32. Balandier G., *Le détour. Pouvoir et modernité*, Paris, Fayard, 1985.

33. Anderson B., *L'imaginaire national. Réflexions sur les origines et l'essor du nationalisme*, Paris, La Découverte, 1996.

34. Cooper F., « Grandeur, décadence... et nouvelle grandeur des études coloniales depuis le début des années 1980 », *Politix*, 17, n° 66, 2004.

35. Savarese E., *La rencontre postcoloniale*, Bellecombes-en Beauges, Éditions du Croquant, 2014.

regard des classifications coloniales engendrées au sein de l'État colonisateur (Partie 1. *Citoyenneté et classifications coloniales*). De ce point de vue, Olivier Devaux montre comment, au-delà des différents régimes juridiques de citoyenneté établis dans le monde colonial français, l'accès – ou le refus d'accès – à la citoyenneté repose sur des principes communs (tels que l'adhésion personnelle à la nation) et sur le strict encadrement du droit de suffrage (chapitre 1). À la suite, Jean-Robert Henry interroge le cas spécifique de l'Algérie coloniale pour faire émerger les non-dits des classifications juridiques telles que « le choc des races » ou l'adéquation entre « blancs » et « européens », et pour souligner combien le droit colonial en Algérie incorpore les catégories d'un imaginaire colonial, mais également ses transformations et ses pesanteurs (chapitre 2). Enfin, Martine Fabre propose une vision panoramique des modalités d'accès à la citoyenneté dans le monde colonial en général, et dans la situation algérienne en particulier, en distinguant les modalités d'accession passives, c'est-à-dire décidée, voire imposée, par l'État colonisateur, et actives lorsqu'il s'agit de demandes à l'État colonial par des individus (chapitre 3).

– Ensuite, en soulignant que, dans les colonies de peuplement comme dans d'autres contextes, la citoyenneté est historiquement constituée en enjeux de luttes (Partie 2. *La citoyenneté comme enjeu de luttes politiques*). Dès lors, l'enjeu est de comprendre en quoi le contexte colonial algérien ou néo-calédonien oriente la production des luttes politiques pour l'accès à la citoyenneté. Le travail d'Éric Soriano permet de préciser dans quelles conditions, après la fin du régime de l'indigénat en Nouvelle-Calédonie (1945), a pu être réalisée une alliance électorale entre des « petits colons », dont les profils sociologiques expliquent qu'ils ne suivent pas la traditionnelle politique de séparatisme des élites coloniales, et des mélanésiens sous la bannière de l'Union Calédonienne et du slogan « deux couleurs, un seul peuple » (chapitre 4). Dans un tout autre contexte, Jean Pierre Le Foll-Luciani montre que, si le décret Crémieux, qui permet aux juifs d'Algérie d'accéder à la pleine citoyenneté, a eu pour effet de créer une barrière juridique entre juifs et musulmans, plusieurs tentatives de rapprochement entre les deux populations, dans des contextes qui s'y prêtent, peuvent être signalées. C'est le cas lorsqu'il s'agit de soutenir le projet « Blum-Violette », ou encore de militer pour travailler à une Afrique du Nord autonome après l'abrogation du décret Crémieux par le régime de Vichy (chapitre 5). Si les anciens indigènes peuvent lutter pour l'obtention de la citoyenneté, l'État colonial produit une doctrine qui lui permet de restreindre leur accès au corps des nationaux citoyens. Anne Ulrich-Girollet montre ainsi comment, en métropole, la nationalité est définie au sens juridique (le lien entre l'individu et l'État) et politique (l'appartenance à la nation), tandis que sur la terre algérienne la définition, restreinte au droit, autorise une intégration très sélective des indigènes dans la nation française (chapitre 6). À la suite, Chantal Bordes précise les transformations du rapport à l'histoire coloniale de la population juive séfarade d'Algérie. D'abord marquée par les lumières et la modernité, cette population

reconstruit progressivement son identité, après les rapatriements, dans le cadre d'une dynamique plus générale de redécouverte de l'identité juive : contrairement à la plupart des anciens Français d'Algérie, il ne s'agit plus de se revendiquer comme *pieds-noirs* mais comme *séfarade* (chapitre 7).

– Enfin en interrogeant le cas de la citoyenneté électorale dans les deux anciennes colonies de peuplement concernées (Partie 3. *La citoyenneté électorale en contexte colonial*). Si la sociologie historique du vote s'est considérablement étoffée s'agissant de la métropole, elle reste largement à écrire dans le contexte colonial. À travers l'analyse des comportements électoraux des Européens de la commune de Koné (Nouvelle-Calédonie), Benoît Trépied montre comment les marchands captent les suffrages des petits colons en leur assurant la vente de leurs produits agricoles et un accès facilité au crédit qui renforce leur dépendance : leur survie économique dépend progressivement du bon vouloir des commerçants qui sollicitent leurs soutiens électoraux (chapitre 8). À la suite, à partir des données relatives à la participation électorale dans l'Algérie coloniale, Emmanuelle Comtat souligne qu'elle est explicable à la fois par des variables sociodémographiques comparables à celles utilisées pour aborder la métropole, mais également par les propriétés d'un contexte colonial où – compte tenu de l'exclusion des Français musulmans – la taille du corps électoral, bien plus faible qu'en métropole, agit sur la mobilisation politique (chapitre 9). Pour notre part, nous nous efforçons de montrer que, si l'antisémitisme n'est pas spécifique à l'Algérie coloniale, il y constitue régulièrement un puissant facteur de mobilisation électorale dans une société où, d'une part, les musulmans sont exclus de la participation politique, et d'une part les juifs sont devenus citoyens avant que la plupart des « européens » catholiques ne le soient (chapitre 10).

Ces différentes contributions ne permettent pas de baliser tous les aspects de la citoyenneté dans les colonies de peuplement. Mais on souhaiterait qu'à travers la diversité des approches mobilisées³⁶ et la richesse des matériaux sollicités – de la statistique électorale aux textes juridiques, en passant par les données démographiques, les archives où encore les produits de fiction –, elles contribuent à renforcer sa compréhension.

36. À l'origine de ce livre, deux journées d'études organisées à l'Université de Montpellier les 7 et 8 décembre 2015, à la faveur d'un Bonus Universitaire de Soutien à Recherche, sur le thème *La citoyenneté dans les colonies de peuplement*. En associant les deux laboratoires des deux directeurs de cet ouvrage, le CEPES (UMR 5112) et Dynamiques du droit (UMR 5815), il a été possible de faire participer avec profit des spécialistes issus de disciplines multiples telles que l'histoire du droit, la science politique, l'anthropologie, la sociologie et l'histoire sociale.

PREMIÈRE PARTIE

**CITOYENNETÉ
ET CLASSIFICATIONS COLONIALES**

La citoyenneté française dans les colonies

Olivier DEVAUX

Contrairement à ce que l'on pourrait imaginer, le régime imposé aux indigènes quant à leur accès éventuel à la citoyenneté française n'a pas été fondamentalement différent en Algérie par rapport à ce que l'on trouve dans les autres colonies d'Afrique ou d'Asie. Sur nombre d'aspects, au XIX^e comme au XX^e siècle, le premier pays du Maghreb conquis par la France a simplement été en avance sur le reste de l'Empire, puis de l'Union française, en expérimentant des textes qui seront mis en application ailleurs parfois plusieurs dizaines d'années plus tard. Ce décalage tient bien sûr à une colonisation intervenue plus tôt. Il s'explique aussi par des liens plus étroits avec la métropole qui incitent à l'intégrer plus étroitement au territoire national, ainsi qu'en témoigne notamment une division en départements calquée sur le système en honneur de l'autre côté de la Méditerranée. Sur d'autres aspects, l'Algérie apparaît aussi comme le lieu des principales crispations, des plus graves affrontements entre d'une part des dirigeants parisiens qui souhaiteraient un rapprochement de statut entre les populations d'origine locale et celles venant d'Europe, d'autre part les représentants de ces dernières qui restent marqués par l'idée de colonie de peuplement, ce qui implique plus ou moins explicitement la marginalisation des populations les plus anciennes. Ces deux tendances peuvent être également présentes dans la plupart des territoires contrôlés par la France hors d'Europe, avec l'opposition entre les indigènes et les colons, mais sous une forme atténuée. C'est dans ces conditions qu'une sorte de politique commune, généralement discriminatoire à l'égard des peuples dominés, peut être dénoncée, en Algérie comme ailleurs.

Si certains auteurs nourrissent une impression différente et soutiennent l'existence d'une exceptionnalité algérienne du point de vue de l'octroi de la citoyenneté notamment, cela tient évidemment au fait que ce territoire relève d'un ministère différent par rapport à l'outre-mer, mais également aux polémiques qui entourent le statut des habitants de cette partie du Maghreb. Ces controverses et ces protestations sont liées à la détermination dont font preuve ceux qui réclament très tôt leur indépendance, ainsi